

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR LE SIXIEME RAPPORT DU COMITE CONSEIL
CONCERNANT LE FINANCEMENT DES EQUIPES DE
RECHERCHE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
FORMATION DE CHERCHEURS ET ACTION CONCERTEE

Avis n^o 78.20

Québec, le 18 mai 1979.

UNIVERSITY OF QUEBEC
LIBRARY
111 AVENUE GUY
MONTRÉAL, QUÉBEC H3C 2J4
1979-05-18

Les membres du Conseil des universités ont fait une étude sommaire du rapport du comité conseil et de ses recommandations sur le financement des équipes pour 1979-1980. Ils ont constaté que des efforts sérieux ont été faits cette année dans le but d'éviter le saupoudrage et d'accélérer le processus afin de procéder plus tôt à l'annonce des subventions. De plus, le partage des enveloppes entre les divers comités d'appréciation semble avoir été rationalisé et les critères d'évaluation mieux précisés. Finalement, certaines des demandes de subvention sont attribuées pour deux ans et quelques chercheurs en sciences humaines pourront bénéficier de subventions individuelles. Sans être les seules modifications apportées au volet "équipes" cette année, celles mentionnées ci-haut nous apparaissent, à première vue, les plus importantes. Le Conseil se dit satisfait de la façon dont cette opération d'évaluation a été conduite.

Il est bien entendu que le Conseil entend faire une étude plus approfondie du sixième rapport du comité conseil et plus particulièrement de l'impact réel des modifications apportées. Toutefois, considérant la nécessité d'aviser le plus tôt possible les chercheurs de leurs subventions, les membres du Conseil désirent, dans un premier temps, recommander l'attribution de ces subventions.

RECOMMANDATION

CONSIDERANT que l'opération d'évaluation des équipes de recherche s'est déroulée en tenant compte de certains avis antérieurs du Conseil;

CONSIDERANT la nécessité d'aviser au plus tôt les chercheurs de leurs subventions;

CONSIDERANT que le Conseil transmettra plus tard un avis sur l'ensemble du programme F.C.A.C.,

Le Conseil des universités recommande:

- 1° (que la répartition des ressources financières
(aux équipes et séminaires, consentie dans le
(cadre du programme formation de chercheurs et
(d'action concertée pour l'exercice 1979-1980
(se fasse selon les dispositions contenues
(dans le sixième rapport du comité conseil;
- 2° (que les chercheurs en soient informés le
(plus rapidement possible.

